

Les inscriptions : mode d'emploi

Le restaurant scolaire et l'ALP (accueil du matin et du soir)

L'inscription est annuelle. Dans un souci de simplification, vous devrez inscrire votre ou vos enfants pour l'année scolaire.

Si, finalement, un impératif vous oblige à modifier cette préinscription, vous aurez la possibilité de vous rétracter jusqu'au matin 9h en le signalant au directeur de l'A.L.P.

Le dossier d'inscription est disponible sur demande en mairie.

Il sera téléchargeable à compter du 18 juin prochain sur le site Internet de la mairie : www.vendres.com - onglet « éducation ».

Il doit être renseigné sur le site Internet de la mairie ou retourné en mairie avant le vendredi 6 juillet 2018.

Les ateliers périscolaires

Les inscriptions sont faites au cycle (entre deux petites vacances) pour la maternelle, au trimestre pour l'élémentaire.

Les fiches d'inscription sont disponibles avant chaque période sur le site Internet de la mairie ou sont remises par les directeurs de l'ALP.

Toute modification d'inscription doit être faite par écrit ou par mail auprès des responsables.

Tout enfant inscrit et absent à l'une des activités sans en avoir préalablement informé le service sera considéré comme présent et verra son accueil facturé.

Rappel: accueil des mercredis après-midi

L'inscription est annuelle: choix des mercredis en mairie.

Obligation de fréquenter le restaurant scolaire.

Horaires d'ouverture

Restaurant scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

Garderie du matin : tous les jours de 7h30 à 9h00, y compris le mercredi.

Garderie du mercredi: de 12h à 12h30.

Garderie du soir :

- à la rentrée : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 18h30,
- à compter du 12 septembre : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h30.

Ateliers périscolaires:

à compter du 11 septembre, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 17h00.

Accueil des mercredis après-midi:

De 12h à 13h30: restaurant scolaire

De 13h30 à 18h: activités

Vos interlocuteurs

M. Mathias BERNADAC, responsable du service jeunesse, au **06 75 06 78 35**.

M. Samy BENDJAMA, directeur de l'A.L.P. et de l'A.L.S.H. primaire, au **06 75 18 70 73**.

Mme Karine Boussard, directrice de l'A.L.P. et de l'A.L.S.H. maternel, au **06 71 27 26 26**.

Mairie de Vendres

Place du 14 juillet

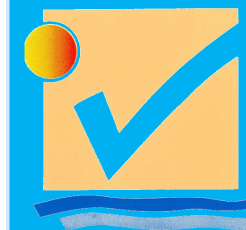
34350 VENDRES

Tél. 04 67 32 60 50

Fax. 04 67 32 60 45

<http://www.vendres.com>

Mail : info@vendres.com



VENDRES

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES



**TARIFS
et
REGLEMENT
2019 / 2020**

Quotient Familial (QF)		Restaurant scolaire Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
Catégories	Tranches de QF	Tarifs(€)/ jour/enfant
A	0 159	0,70
B	160 213	0,90
C	214 266	1,05
D	267 317	1,20
E	318 370	1.35
F	371 422	1,50
G	423 476	1,65
H	477 528	1,80
I	529 580	2,00
J	581 632	2,15
K	633 685	2,30
L	686 738	2,45
M	739 791	2,60
N	792 843	2,75
O	844 894	2,95
P	895 947	3.10
Q	948 1000	3,25
R	1001 1052	3,40
S	1053 1106	3,55
T	1107 1158	3,70
U	1159 1212	3,90
V	1213 1264	4.05
W	1265 1317	4.20
X	1318 1371	4.35
Y	1372	4,50

Accueil lundi, mardi, jeudi et vendredi*		Accueil du mercredi**		
Accueil matin et/ou soir	Péri scolaire	Matin	garderie de 12h-12h30	De 13h30 à 18h00
Tarifs journaliers en euros par enfant				
0,65	0,65	0.65	0.40	1.85
0,70	0,70	0.70	0.45	2.10
0,75	0,75	0.75	0.45	2.30
0,85	0,85	0.85	0.50	2.50
0,90	0,90	0.90	0.55	2.70
0,95	0,95	0.95	0.55	2.90
1,00	1,00	1.00	0.60	3.10
1,05	1,05	1.05	0.60	3.30
1,10	1,10	1.10	0.65	3.55
1,15	1,15	1.15	0.65	3.80
1,20	1,20	1.20	0.70	4.05
1.25	1.25	1.25	0.70	4.30
1.30	1.30	1.30	0.75	4.55
1,40	1,40	1.40	0.80	4.80
1,45	1,45	1.45	0.80	5.10
1,50	1,50	1.50	0.85	5.30
1,55	1,55	1.55	0.85	5.50
1,60	1,60	1.60	0.90	5.70
1,65	1,65	1.65	0.90	5.90
1,70	1,70	1.70	0.95	6.10
1,75	1,75	1.75	0.95	6.35
1,80	1,80	1.80	1.00	6.55
1,85	1,85	1.85	1.00	6.75
1,95	1,95	1.95	1.05	6.95
2.00	2.00	2.00	1.10	7.15

[Le paiement: mode d'emploi](#)

Les tarifs du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) sont soumis à un quotient familial (QF) que vous attribue votre CAF ou votre MSA

Vous trouverez ci-contre le tarif qui vous est appliqué pour l'année scolaire à venir, en fonction de votre QF.

Pour l'accueil des mercredis après-midi, le paiement doit être fait à l'inscription.

Les factures sont mensuelles et doivent être acquittées sous quinzaine. A défaut, votre enfant se verra refuser l'accès aux services municipaux.

Le paiement doit être impérativement effectué à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, auprès de Mme Cathy MOLINA ou Mme Nathalie HUET, régisseurs de recettes.

En cas de modification de votre QF durant l'année scolaire, celle-ci sera prise en compte pour la facture suivante. La mairie se réserve le droit, à tout moment, de vérifier votre quotient familial auprès des services de la CAF et de rectifier votre tarif en conséquence.

En cas de non restitution de votre QF, il sera automatiquement appliqué le tarif le plus élevé. Pour tout renseignement: service comptabilité de la mairie, Melle Sophie BELTRAM 04 67 32 60 50.

*** si l'accueil est fréquenté le matin et le soir, seront facturés : un seul accueil + l'atelier périscolaire.**

**** si l'accueil est fréquenté le matin et entre 12h et 12h30, seul l'accueil du matin sera facturé.**